

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-02

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019 le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu l'arrêté du président n° 2022-257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les vingt-neuf nouveaux dossiers reçus et instruits,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer la subvention suivante pour l'acquisition d'un deux-roues électrique ou de Vélo à Assistance Electrique :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
	93230	ROMAINVILLE	Destruction d'un ancien deux-roues thermique et remplacement par un Vélo à Assistance Electrique	500 €
	75019	PARIS	Destruction d'un ancien deux-roues thermique et remplacement par un scooter électrique	1 100 €
	75018	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un Vélo à Assistance Electrique	500 €

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
[REDACTED]	92190	MEUDON	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un Vélo à Assistance Electrique	500 €
[REDACTED]	75018	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un Vélo à Assistance Electrique	500 €
[REDACTED]	94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un Vélo à Assistance Electrique	500 €
TOTAL				3 600 €

Article 2 : de refuser les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94140	ALFORTVILLE	Acquisition d'un deux-roues électrique	Véhicule à détruire trop récent
[REDACTED]	75010	PARIS	Acquisition d'un deux-roues électrique	Dossier incomplet
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	Acquisition d'un deux-roues électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75002	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule à détruire trop récent
[REDACTED]	75014	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75017	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93600	AULNAY SOUS BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92700	COLOMBES	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75013	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92300	LEVALLOIS PERRET	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	75015	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule à détruire trop récent
[REDACTED]	92300	LEVALLOIS-PERRET	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	93360	NEUILLY-PLAISANCE	Acquisition d'un véhicule propre	Dossier incomplet
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire


Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **10 NOV. 2022**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris




Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.